**Open-ended intergovernmental working group on transnational corporations and other business enterprises with respect to human rights**

***Second session, 24 – 28 October 2016***

**FORM for NGOs and other relevant stakeholders submitting a written contribution**

Please note that the written contribution is formatted and issued, unedited, in the language(s) received from the submitting organization (it should be submitted in one of the official UN languages).

In order for your contribution to be published on the OEIWG web page prior to the session, the deadline for submission is 30 September 2016. All submissions are final.

Please fill out **this** FORM and CHECKLIST to submit your written contribution and send it to the address indicated below. Your information goes after each arrow.

**1.** Please indicate the contact information for the representative submitting the written contribution (i.e. name, mobile, email) here:  **Melik ÖZDEN (0797288058,** **contact@cetim.ch****), Gonzalo Berron (+55 11 964262381, gonzalo.berron@tni.org)**;

**2. (a)** If this is an individual contribution, please indicate here your organization's name (kindly state in brackets whether your organization has ECOSOC consultative status (i.e. General, Special, or Roster). 

or,

**2. (b)** If this is a joint contribution including ECOSOC NGO(s), list here the co-sponsoring ECOSOC NGO(s) as they appear in the ECOSOC database and their status (in brackets): Group all General NGOs first, group the Special second, group the Roster third**. ** **Centre Europe - Tiers Monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif general, Institute for Policy Studies/Transnational Institute, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

**3.** Indicate here any non-ECOSOC NGO(s) supporting the joint contribution (they will appear as a footnote to the title – unless it is a joint contribution from non-ECOSOC stakeholders only): 

**4.** Indicate the TITLE for the written contribution (in original language) here:  **Thème 5.a) : Obligations des Institutions Financières Internationales (IFI), des banques régionales et des autres instruments financiers**

**Please make sure that:**

* The written contribution is in MS WORD document format (Font Times New Roman 10; no bold; no underline; no italics).
* Please use the Spell/grammar check on your text. (Go to Tools, Spelling & Grammar)
* Different language versions of one statement should be sent in the same email, but using **a separate form** for each.
* Email the document to: igwg-tncs@ohchr.org

**PLEASE PASTE THE FINAL TEXT BELOW**:

À l’occasion de la 2e session du Groupe de travail intergouvernemental sur les sociétés transnationales et autres entreprises qui se tient à Genève entre les 24 et 28 octobre 2016, la Campagne mondiale pour la souveraineté des peuples, démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à l'impunité (Campagne mondiale) a facilité l’élaboration de déclarations écrites sur six points choisis. Par ce texte, la Campagne mondiale contribue aux travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un « instrument international juridiquement contraignant pour réglementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises ». Dans leur diversité, ces apports ont pour but de démontrer qu’un tel instrument juridiquement contraignant est essentiel pour les deux dimensions du travail de la Campagne : mettre fin à l’impunité des STN et s’attaquer au pouvoir systémique des transnationales qui a engendré des impacts sans précédents sur la vie quotidienne des communautés affectées.

Les Institutions financières internationales (IFI)

Le futur instrument international juridiquement contraignant devrait inclure des dispositions sur les obligations des Institutions financières internationales (IFI) ainsi que les instruments qui leur sont liés, et sur le fonctionnement du système de commerce et d’investissement.

Les politiques économiques imposées par le Fond monétaire international (FMI), la Banque mondiale (BM), les banques régionales et d’autres institutions financières (agences de crédit à l’exportation,…) font partie de l’architecture de l’impunité des sociétés transnationales (STN). Elles doivent donc aussi être tenues responsables de violations des droits humains. Les conditions exigées par les IFI des pays du Sud, à travers les programmes d’ajustement structurel (PAS), et les impératifs de libéralisation par le biais des accords de libre-échange de tous ordres, opèrent comme des mécanismes qui obligent les États à ouvrir leur pays et leur économie aux STN.

Les organisations multilatérales, en particulier la BM, le FMI ou l’Organisation mondiale du commerce (OMC), en tant que sujets du droit international, sont non seulement tenues de respecter les règles qui découlent de leurs statuts ou des accords internationaux auxquels ces institutions sont parties, mais aussi toutes les normes et règles pertinentes du droit international en général[[1]](#footnote-1). De plus, la BM et le FMI, en tant qu’agences spécialisées des Nations Unies, sont liées par les objectifs et les principes généraux de la Charte des Nations Unies, ce qui comprend le respect des droits humains et des libertés fondamentales[[2]](#footnote-2).

Le Fond monétaire international et la Banque mondiale

Afin d’être efficace, le futur traité contraignant devrait dresser la liste des politiques des IFI qui violent les droits humains. En 72 ans, depuis leur création à Bretton Woods en 1944, la BM et le FMI n’ont jamais été tenus de rendre des comptes. Leur statut légal pourrait être qualifié de « zone sans droits humains », comme l’a remarqué l’expert onusien Philip Alston[[3]](#footnote-3).

La BM a adopté des « politiques de sauvegarde » qui sont censées éviter ou limiter les impacts socio-environnementaux négatifs qui peuvent découler de ses projets. De plus, le système des crédits privés au sein de la BM, contrôlé par la Société financière internationale (SFI, institution membre du groupe de la BM), a pour fonction d’examiner un nombre de « règles sur les revenus » qui partagent les mêmes objectifs que celui de la protection des politiques d’investissement. Les conditions de la SFI sur les prêts privés et son recours à des intermédiaires financiers sont des sujets de préoccupation, tout comme celles sur les prêts publics de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l’Association pour le développement international (ADI).

Malgré ces politiques de sauvegarde, il a été prouvé que plusieurs projets financés par la BM et par d’autres organisations financières internationales ont conduit à de graves violations de droits humains (accaparement des terres, répression, meurtres et arrestations arbitraires) dans le but de faire taire des mouvements de protestation. La Banque a admis elle-même en mars 2015 que « la surveillance de ces projets est souvent peu ou pas documenté, manque de suivi pour garantir que les mesures de protection sont appliquées, et certains projets n’ont pas été suffisamment identifiés comme à haut-risque pour la vie des populations avoisinantes »[[4]](#footnote-4).

Les justifications qui ont fondées le FMI prétendaient stabiliser le système financier international en régulant le flux de capitaux. En réalité, la politique opérationnelle du FMI contredit sa mission et son statut, en particulier l’article 1.2[[5]](#footnote-5). Le FMI, sous l’influence des États-Unis et d’autres pays du Nord, est devenu un acteur majeur dans le système économique (et politique) international. Un de ses principaux objectifs est de promouvoir le le régime du libre-échange et de l’investissement partout dans le monde, à travers ses Programmes d'ajustement structurel (PAS), accélérant la libéralisation des mouvements de capitaux et promouvant les entreprises transnationales comme les acteurs principaux du système économique mondial néolibéral.

De plus, le fonctionnement du FMI n'est pas démocratique. Tout pays qui rejoint le FMI doit payer une souscription correspondant à sa « quote-part », calculée selon le poids financier du pays. Cela explique pourquoi le conseil d’administration du FMI est en fait contrôlé par les États-Unis (qui possèdent 16,75 % des droits de vote), suivi par le Japon, l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni. En réalité, les pays de l'OCDE ont 63,09% des droits de vote au sein du FMI alors qu'ils représentent 45,6% du PIB mondial.

Propositions

Le futur instrument contraignant sur les STN doit exiger des IFI qu’elles contribuent à l’application du traité en question et qu’elles évitent de prendre des mesures contraires aux objectifs et dispositions de cet instrument. Nos propositions sont les suivantes :

1) Les IFI devraient s’abstenir de prendre toute mesure qui menace la capacité des États à remplir leurs obligations nationales et internationales relatives aux droits humains. De plus, elles ne devraient pas promouvoir de réglementations contraires au respect des droits humains et ne devraient plus imposer des conditions sur leurs prêts.

2) Ces organisations devraient être obligées de réaliser des bilans des projets qu’elles financent et des politiques qu’elles recommandent aux États. Ces évaluations devraient faire clairement référence aux instruments internationaux en matière de droits humains. Elles devraient également avoir l'obligation de réparer les dommages causés par leurs politiques là où elles ont été mises en œuvre, et les États devraient être obligés d'y veiller.

3) La Banque mondiale devrait être obligée de s’abstenir de participer à l’extraction des énergies fossiles à travers les investissements de la Société financière internationale (SFI) dans des entreprises spécialisées dans ce domaine.

4) La SFI devrait être obligée de ne pas recourir à des intermédiaires financiers – banques commerciales, fonds d’investissements et hedge funds. Les SFI devraient rejeter les demandes de prêt émises par des STN, ou par des entreprises qui font parties de leur chaîne de valeur, déjà impliquées dans des violations de droits humains.

5) Dans le cas de violations de droits humains par les IFI (à travers les conditions de prêt, ou les conséquences sociales et environnementales de leurs politiques et des projets financés), le prêt controversé devrait être annulé sans conditions. Les IFI devraient refuser les demandes de prêt de la part d’États qui ont failli à leur obligation de réglementer les activités des STN afin de prévenir des violations de droits humains.

6) Dans le cas de violations des droits humains commises par les IFI (à travers les conditions imposées), les Cours nationales devraient être compétentes pour juger ces entités et ces dernières devraient répondre de leurs actes et des impacts de leurs politiques.

1. Cour internationale de justice, interprétation du 25 mars 1991 de l'accord entre l’OMS et l’Egypte, opinion consultative du 20 décembre 1980, ICJ Rec. 1980, par.37, pp. 89-90. [↑](#footnote-ref-1)
2. Charte des Nations Unies, articles 57, 63, 1(3) et 55(3). [↑](#footnote-ref-2)
3. OHCHR, « The World Bank is a Human Rights-Free Zone », voir http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16517&LangID=E [↑](#footnote-ref-3)
4. Banque mondiale, « World Bank acknowledges shortcomings in resettlement projects, announces action plan to fix problems », communiqué de presse, voir http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2015/03/04/world-bank-shortcomings-resettlement-projects-plan-fix-problems [↑](#footnote-ref-4)
5. « Les buts du Fonds monétaire international sont […] ii) Faciliter l’expansion et l’accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l’instauration et au maintien de niveaux élevés d’emploi […] », voir http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/aa/aa.pdf [↑](#footnote-ref-5)